

Nombre de membres : 34  
En exercice : 34  
Présents : 25  
Pouvoirs : 6  
Votants : 31

Abstentions : 0  
Exprimés : 31  
Pour : 31  
Contre : 0

N°2019-83

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES OUEST LIMOUSIN**

**L'An deux mille dix-neuf, le jeudi dix-neuf décembre à dix-neuf heures.**

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni salle communautaire de Saint-Laurent-sur-Gorre sous la présidence de M. Christophe GEROUARD, Président.

Date de la convocation : le 13 décembre deux mille dix-neuf.

**Présents** : Christophe Gérouard, Dominique Germond, Raoul Réchignac, Joël Vilard, Maryse Thomas, Luc Gabette, Albert Delhoume, Louis Furlaud, Françoise Piquet, Guy Ratinaud, Magdalena Fredon, Jean Maynard, Jean-Pierre Pataud, Guy Baudrier, Alain Perche, Patrick Gibaud, Daniel Desbordes, Richard Simonneau, Eric Dombroy, Agnès Varachaud, Christian Vignerie, Bruno Grancoing, Sylvie Germond, Nathalie Marchadier

**Suppléants présents** : Stéphane Malivert

**Pouvoirs** : Pascal Raffier délégation à Christophe Gérouard, Alain Blond délégation à Albert Delhoume, Paul Brachet délégation à Alain Perche, Jean-Louis Clermont-Barrière délégation à Patrick Gibaud, Marie-laurence Morange délégation à Dominique Germond, Véronique Bindé délégation à Louis Furlaud

**Secrétaire de séance** : Maryse Thomas

**Objet : Transfert des hauts de quai au SYDED à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.**

Monsieur le Président explique que par délibération en date du 19 décembre 2018, rendue exécutoire le 27 décembre 2018, les membres du Comité Syndical du SYDED, regroupant les représentants de chaque collectivité adhérente au syndicat, ont décidé du transfert de la compétence « haut de quai » des déchèteries des groupements de communes au SYDED pour un réseau départemental. En conséquence, les collectivités adhérentes ont été sollicitées pour statuer sur les modalités opérationnelles du transfert de compétence.

Conformément à l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert de compétence entraîne, de manière automatique et simultanée, le transfert des services, et donc des personnels affectés à cette compétence, ainsi que le transfert des biens et des contrats.

Conformément à l'article L. 1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la mise à disposition des biens correspondant à ce transfert de compétence est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants du SYDED et des groupements de communes membres.

Le Comité Technique de la Communauté de Communes Ouest Limousin, consulté sur ce transfert de services et de personnels, a donné un avis favorable lors de sa réunion en date du 5 novembre 2019.

Pour permettre la mise en œuvre de cette nouvelle compétence dans des conditions optimales à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, il est nécessaire de définir les ressources et moyens à transférer, ainsi que d'acter les conditions financières du transfert, résultat des travaux préparatoires qui se sont déroulés sur toute l'année 2019 en concertation avec l'ensemble des communautés de communes et le SICTOM Sud Haute-Vienne membres du syndicat.

**1-1 Emplois transférés au SYDED:**

Nombre ETP	Grade
1,7	Adjoint Technique

**1-2 Personnel mis à disposition auprès du SYDED: SANS OBJET**

## 2- Biens transférés au SYDED :

- Déchetterie de 87440 SAINT-MATHIEU
- Déchetterie de 87310 SAINT-CYR
- Déchetterie de 87150 ORADOUR-SUR-VAYRES

Le procès-verbal de mise à disposition des biens concernés sera joint à la délibération.

## 3- Contrats et conventions transférés :

- Contrats de fourniture d'eau et d'électricité

## 4- Volet financier :

Sur le plan financier, sur la période de 2020 à 2024, en l'absence de péréquation sur ces cinq premières années, sauf compensation zones blanches, il y aura une refacturation euro pour euro du coût du service sur cette durée. A partir de 2025, une péréquation progressive sera mise en place à hauteur de 20% par an, permettant d'atteindre une péréquation totale en 2030.

Ainsi, chaque communauté de communes et SICTOM versera au SYDED une troisième contribution spécifique relative au haut de quai.

Celle-ci comprendra systématiquement un volet Fonctionnement constitué de quatre composantes, variables selon les adhérents :

- les charges de personnel pour les agents transférés, le personnel mutualisé à l'échelle du syndicat en charge de l'entretien et de la maintenance des déchèteries, le personnel effectuant les remplacements prévus et non-prévus des agents titulaires ;
- les autres charges de fonctionnement courantes et réglementaires de type eau, électricité, téléphonie, petits équipements, contrôles réglementaires, EPI... ;
- le coût de prise en charge de la péréquation pour les zones blanches.

A noter concernant le dernier point, pour les structures adhérentes ayant des habitants en zone blanche, c'est-à-dire étant situés à plus de 15 minutes d'accès d'une déchèterie, celles-ci recevront un avoir sur leur contribution au SYDED.

Cette contribution haut de quai pourra comprendre également un volet Investissement, individualisé et variable selon que des travaux seront réalisés ou non par année.

Oui l'exposé de monsieur le Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE**, tel que défini dans le rapport qui vient d'être exposé, l'état des ressources et moyens transférés au SYDED à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour l'exercice de la compétence du haut de quai transférée à partir de cette même date,

- **APPROUVE** les conditions financières du transfert,

- **AUTORISE** monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire en exécution de la présente et plus particulièrement le procès-verbal de mise à disposition des biens.

**Fait et délibéré le jour, mois, lieu et an que dessus.**

Certifié exécutoire  
Le  
Le Président

Le Président,

Christophe GEROUARD